Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

# RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

#### beko B1-Montageschaum

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

UFI: 68TV-90Q0-M003-5R8V

#### Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de remplissage, joint d'étanchéité

### Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Importateur/fournisseur

beko Group AG

Adresse: Aghathafeld 22, CH-9512 Rossrüti

Telefon: +49 (0) 9091 90898-0 Telefax: +49 (0) 9091 90898-29 e-mail: info@beko-group.com www.beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

#### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Date d'impression: 22.7.2020 Page 1 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]







#### Mention d'avertissement: Danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P302 + P352 + P364 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.2.2. Contient:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (CAS: 9016-87-9)

#### 2.2.3. Dispositions particulières:

#### Avertissement relatif à MDI

L'utilisation du produit peut entraîner une réaction allergique pour les personnes sensibles au diisocyanate. Les personnes atteintes d'asthme, d'eczéma ou ayant une peau très sensible doivent éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Le produit doit être utilisé dans des pièces bien ventilées, sauf si l'utilisateur porte un masque de protection avec filtre à gaz approprié (c'est-à-dire type A1 conformément à la norme EN 14387).

#### 2.3. Autres dangers

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

#### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	9016-87-9	25-50	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373	Skin Irrit. 2; H315: C $\geq$ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C $\geq$ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C $\geq$ 0,1 % STOT SE 3; H335: C $\geq$ 5 %	-
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate	- 911-815-4 -	10-20	Acute Tox. 4; H302		01-2119486772-26
diméthyl éther [U]	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119472128-37
isobutane [C, U]	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
polyétherpolyol halogéné	86675-46-9 -	2,5-10	Acute Tox. 4; H302		01-2119972940-30
propane <sup>[U]</sup>	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	<2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21
diéthylène glycol	111-46-6 203-872-2 603-140-00-6	<2,5	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373		01-2119457857-21

#### Notes concernant les ingrédients:

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.

Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

#### **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Notes générales

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Utiliser l'équipement de protection individuelle. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Date d'impression: 22.7.2020 Page 3 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui sont entrés en contact avec la préparation avec beaucoup d'eau immédiatement. Recourir à une assistance médicale.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Recourir à une assistance médicale.

#### Après ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau! Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Consultez un médecin! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### **Inhalation**

Nuisible à la santé.

Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### En contact avec la peau

Irritant pour la peau.

Irritant pour la peau.

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

#### En contact avec les yeux

Très irritant pour les yeux.

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### **Ingestion**

N'est pas probable.

L'ingestion accidentelle :

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

#### **RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Mousse.

Poudre sèche.

Jet d'eau pulverisé. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

Date d'impression: 22.7.2020 Page 4 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Oxydes d'azote (NO<sub>X</sub>).

Vapeurs isocyanate.

Cyanure d'hydrogène (HCN).

Chlorure d'hydrogène (HCI).

Oxydes de phosphore (PO<sub>X</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Extrêmement inflammable. Le réservoir est sous pression. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). En cas d'effet de vapeurs/poudre/aérosol utiliser la protection respiratoire.

#### Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

#### 6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Couvrir avec du sable humide, puis au bout d'une heure approximativement collecter dans les récipients qui ne doivent pas être étanchés (libération de CO2 !) Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

#### 6.3.3. Autres informations

-

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1. Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

\_

#### 7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhalez pas les évaporations/fumées.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit sec. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des oxydants. Protéger contre l'humidité et l'eau. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

#### 7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

#### 7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

#### 7.2.4. Classe de stockage

\_

#### 7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

-

#### Solutions spécifiques à un secteur industriel

\_

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

### RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionelle

Nom (CAS)		Valeurs limites		terme	Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m <sup>3</sup> (ppm)	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup> (ppm)	mg/m <sup>3</sup>		
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	800	1900	3200	7600	ZNSKT ZNSKT	
Diethylenglykol (111-46-6)	10	44	40	176		
Dimethylether (115-10-6)	1000	1910			FormalKT	
Dipropylenglykol (25265-71-8)		140 e		280 e	Niere, LeberKT AN	
Propan (74-98-6)	1000	1800	4000	7200	FormalKT	

#### 8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

#### Pour les ingrédients

Nom	Туре	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	8,2 mg/m <sup>3</sup>	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	22,6 mg/m <sup>3</sup>	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	2,91 mg/kg pc par jour	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1,45 mg/m <sup>3</sup>	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	5,6 mg/m <sup>3</sup>	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	1,04 mg/kg pc par jour	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	0,52 mg/kg pc/jour	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	2 mg/kg pc/jour	
diméthyl éther (115-10-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1894 mg/m³	
diméthyl éther (115-10-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	471 mg/m <sup>3</sup>	

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 8.1.4. Valeurs PNEC

#### Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	eau douce	0,32 mg/l	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	eau (émission intermittente)	0,51 mg/l	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	eau de mer	0,032 mg/l	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	19,1 mg/l	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	sédiments (eau douce)	11,5 mg/kg	poids sec
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	sédiments marins	1,15 mg/kg	poids sec
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	terre	0,34 mg/kg	poids sec
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	Chaîne alimentaire	11,6 mg/kg d'aliments	oral
diméthyl éther (115-10-6)	eau douce	0,155 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	eau (émission intermittente)	1,549 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	eau de mer	0,016 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	160 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg	poids sec
diméthyl éther (115-10-6)	sédiments marins	0,069 mg/kg	poids sec
diméthyl éther (115-10-6)	terre	0,045 mg/kg	poids sec

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver les vêtements de travail séparément.

### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### 8.2.2. Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

#### Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Respectez les consignes du fabricant relatives à la perméabilité, au temps de pénétration et aux conditions de travails particulières (charge mécanique, durée de contact). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Date d'impression: 22.7.2020 Page 8 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

#### Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

#### **Dangers thermiques**

-

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Si le produit contamine la rivière et le lac ou la canalisation, veuillez informer les autorités compétents.

#### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	selon la spécification
-	Odeur:	typique

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	рН	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	3,3 – 26,2 vol % (éther méthylique) 1,5 – 10,9 vol % (isobutane / propane)
-	Pression de vapeur	< 1,4E-5 hPa à 25 °C
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 1,223 kg/L à 20 °C
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

### 9.2. Autres informations

-	Teneur en solvants organiques	175 g/l (VOC) 16 % (VOC)
-	Notions:	

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools. Le '4,4'-diisocyanate de méthylène polymérise à environ 200 °C en dégageant du  $CO_2$ .

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Protéger contre l'humidité et l'eau – à conserver dans un endroit sec.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

Acides forts.

Bases fortes. Isocyanates. HF (acide fluorhydrique). L'oxygène. Caoutchouc. Viton.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

#### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Date d'impression: 22.7.2020 Page 10 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### (a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat		> 10000 mg/kg	OECD 401	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin		> 9400 mg/kg	OECD 402	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalation (poussières / brouillards)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	0,31 mg/l	OECD 403	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalation (poussières / brouillards)	ATE			1,5 mg/l		Jugement d'expert
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	-					Nocif par inhalation
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat		630 – 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin		> 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	rat		> 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 7 mg/l		
diméthyl éther (115-10-6)	par voie d'inhalation (gaz)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	309 mg/l		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat (mâle)		917 mg/kg	OECD 401	
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	inhalation (poussières / brouillards)	LC <sub>50</sub>	rat (mâle/femelle)		> 4870 mg/m <sup>3</sup>		
diéthylène glycol (111-46-6)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat		12565 mg/kg		
diéthylène glycol (111-46-6)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin		13300 mg/kg		

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
lapin		Irritant doux.	OECD 404	
		Non irritant.		
		Peut provoquer des engelures.		
lapin		Non irritant.	OECD 404	
	- lapin	- lapin	Non irritant.  Peut provoquer des engelures.	- Iapin Irritant doux. OECD 404  Non irritant.  Peut provoquer des engelures.  Iapin Non irritant. OECD

### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	lapin		Non irritant.	OECD 405	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)			Non irritant.		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	lapin		Irritant doux.	OECD 405	
Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.					

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition		Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87- 9)	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs		Non sensibilisant.	OECD 406, Magnusson & Kligman test	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87- 9)	par voie cutanée (peau)	souris		Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	OECD 429	LLNA (Local Lymph Node Assay)
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87- 9)	par inhalation	rat		Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	-			Non sensibilisant.		
polyétherpolyol halogéné (86675- 46-9)	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs		N'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.	OECD 406	

**Informations complémentaires:** Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.

### (e) Effets mutagènes

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **beko B1-Montageschaum**Date d'établissement: **13.2.2020** · Date de révision: **21.7.2020** · Version: **1** 

Nom	Туре	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vitro	Salmonella typhimurium		Négatif avec l'activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Ames test, OECD 471	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vivo	rat (mâle)	3 semaines	négatif	OECD 474	par voie inhalatoire; 3 x 1 heure par jour
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vitro			Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vivo			Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)				négatif	Ames test	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)		souris (lymphoma L5178Y)		positif		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)	Mutagénicité in vivo	souris		Non génotoxique.	Test de micronoyaux	
diméthyl éther (115-10-6)				Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.		
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vitro			négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)		négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vivo	Drosophila melanogaster		négatif	OECD 477	
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Mutagénicité in vitro			positif		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Mutagénicité in vivo			négatif		

# (f) Cancérogenité

Nom	Type d'exposition	 Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016- 87-9)	inhalatoire (aérosol)	rat			Présence de tumeurs dans le groupe avec la dose la plus élevée.	OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour; Dosage: 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016- 87-9)	par inhalation				Soupçonné de provoquer le cancer.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)					Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.		IARC
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)- phosphate (-)					Non cancérogène selon le CIRC, le NTP et l'OSHA.		
diméthyl éther (115-10-6)					La substance n'est pas classée comme cancérigène.		

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### (g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Туре	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Tératogénicité	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	12 mg/m³	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage: 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m³		OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage: 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m³		OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage: 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Tératogénicité					Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité pour la reproduction					Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles		
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité reproductive	par inhalation	rat		47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat		5000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	Tératogénicité	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	-	NOAEL	rat		20000 ppm		OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Tératogénicité	NOAEL	rat		940 mg/kg		OECD 414	par voie orale
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat		940 mg/kg		OECD 414	par voie orale

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

				Ū		Résultat	méthode	Hotes
ar halation	-							
	-					Neurotoxicité : négatif		
	-					Non classé.		
h	alation	alation -	alation irritation des voies respiratoires.  - Neurotoxicité : négatif Non classé.	alation irritation des voies respiratoires.  - Neurotoxicité : négatif				

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Туре	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat		Poumons, tissu interne du nez	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage: 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalatoire (aérosol)	LOAEL	rat		Poumons, tissu interne du nez	1 mg/m <sup>3</sup>	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage: 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	-			voies respiratoires		Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	-	-					Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer l'hypersensibilité.		
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans		47 mg/l		OECD 452	par inhalation
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	-	-					Non classé.		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	-	NOAEC	rat (mâle/femelle)	90 journées	les voies respiratoires supérieures	300 mg/m <sup>3</sup>		OECD 413	
diéthylène glycol (111-46- 6)	-	-					Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.		

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### (j) Danger par aspiration

Nom	Résultat	méthode	Notes						
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité par aspiration: non classé.								
Informations complémentaires: Toxicité p	Informations complémentaires: Toxicité par aspiration: non classé.								

# **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **beko B1-Montageschaum**Date d'établissement: **13.2.2020** · Date de révision: **21.7.2020** · Version: **1** 

Composant (CAS)	Туре	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	LC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	96 h	poisson	Danio rerio	OECD 203	
	EC <sub>50</sub>	> 100 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	OECD 209	inhibition de la respiration
	EC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	24 h	poissons cartilagineux	Daphnia magna	OECD 202	test statique
	ErC50	> 1640 mg/L	72 h	algues	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	inhibition de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	LC <sub>50</sub>	56,2 mg/L	96 h	poisson			
	EC <sub>50</sub>	131 mg/L	48 h	crustacés	Daphnia magna		
	EC <sub>50</sub>	47 mg/L	96 h	algues d'eau douce			
	EC <sub>50</sub>	82 mg/L	72 h	algues d'eau douce			
diméthyl éther (115-10-6)	LC <sub>50</sub>	4,1 mg/L	96 h	poisson	Poecilia reticulata		Système semi- statique
	EC <sub>50</sub>	4,4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	Daphnia magna		test statique
	LC <sub>50</sub>	755,5 mg/L	48 h	Daphnia		ECOSAR	
	EC <sub>50</sub>	154,9 mg/L	96 h	algues		ECOSAR	
	EC <sub>10</sub>	> 1600 mg/L		bactéries	Pseudomonas putida		test statique
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	LC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	96 h	poisson	Poecilia reticulata	OECD 203	test statique
	NOEC	1000 mg/L	48 h		Daphnia magna	OECD 202	test statique
	EC <sub>50</sub>	1000 mg/L	72 h	algues	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	test statique
	NOEC	500 mg/L	72 h	algues	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	test statique
	EC <sub>50</sub>	> 100 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	OECD 209	test statique
diéthylène glycol (111-46-6)	LC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	96 h	poisson			
	EC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	48 h	Daphnia			

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 12.1.2. Toxicité chronique

#### Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Туре	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	NOEC	> 10 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	Daphnia magna	OECD 202	reproduction
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	Eisenia fetida	OECD 207	mortalité
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	Avena sativa	OECD 208	croissance de semis
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	Avena sativa	OECD 208	Le taux de croissance
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	Lactuca sativa	OECD 208	croissance de semis
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	Lactuca sativa	OECD 208	Le taux de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	NOEC	32 mg/l		poissons cartilagineux	Daphnia magna		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

#### Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi- vie	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016- 87-9)		hydrolysis	20 h	Substance s'hydrolysera rapidement dans l'eau.	durée de demi-vie	25°C
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016- 87-9)		photodégradation	0,92 jours	Après évaporation ou contact avec l'air, décomposition photochimique modérément rapide.	SRC AOP	Conc. Radicaux OH: 500000 / cm3; T=25 °C

# 12.2.2. Biodégradation

#### Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	aérobe	0 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 302 C	Boue activée
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	biodégradabilité			non facilement biodégradable		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	biodégradabilité			biodégradable		
diméthyl éther (115-10-6)	aérobe	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	aérobe	10 %	28 jours	Ne pas facilement biodégradables.		bouteille fermée

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# 12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### 12.3.2. Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	BCF	Cyprinus carpio	< 14	42 journées	Aucune bioaccumulation majeure n'est prévue.	OECD 305 C	0,2 mg/l
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	BCF		0,8 – 14				

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### 12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

#### 12.4.3. Adsorption / désorption

#### Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	terre		174	##mobility_eval:kmp#valuelist		
diméthyl éther (115-10-6)	terre			mobile modérément en terre		

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

#### 12.7. Informations supplémentaires

#### Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

#### Pour les ingrédients

#### Matière: diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

L'absorption dans la terre ne devrait pas se produire.

Les effets négatifs sur les dispositifs de nettoyage ne sont pas prévus.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

L'isocyanate réagit avec l'eau sur une surface intermédiaire, formant du CO2 et un produit solide insoluble avec un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est accélérée par les tensioactifs (par ex. détergents) et les solvant hydrosolubles. La polyurée est inerte et non dégradable.

#### Matière: tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Potentiel de bioaccumulation faible.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

#### Matière: diméthyl éther

La bioaccummulation n'est pas attendue.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### Matière: polyétherpolyol halogéné

Haute solubilité et mobilité dans l'eau.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### Matière: diéthylène glycol

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

#### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

#### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

#### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### Procédé de traitement des emballages usagés

La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

#### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

#### **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Date d'impression: 22.7.2020 Page 20 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**AÉROSOLS** 

IMDG: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 I

Restrictions dans les tunnels

(D)

**IMDG EmS** 

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

#### RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
  - Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
  - 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

#### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation



Date d'impression: 22.7.2020

Page 21 sur 23

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW - voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko B1-Montageschaum

Date d'établissement: 13.2.2020 · Date de révision: 21.7.2020 · Version: 1

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

#### Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun